

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :

**Autorisation de
Programme et Crédits
de Paiement (AP/CP)
2024 – Travaux du
Centre d’Art
Contemporain (CAC) –
Le Creux de l’Enfer**

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2024 – TRAVAUX DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) – LE CREUX DE L'ENFER

- **Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- **Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme ;
- **Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des autorisations de programme / crédits de paiement ;
- **Vu** les articles L1612-1, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n°23.2 du Conseil Municipal de Thiers en date du 15 avril 2024, donnant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024 pour les travaux de réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'enfer »

- **Considérant** les objectifs et le caractère pluriannuel de cette opération ;
- **Considérant** qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil Municipal ;
- **Considérant** la délibération n°13 du Conseil Municipal de Thiers en date du 25 juin 2024, modifiant l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) 2024 pour les travaux de réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'enfer » ;
- **Considérant** la nécessité de réajuster l'autorisation de programme et le crédit de paiement 2025 de l'opération compte tenu des coûts supplémentaires portant sur le montant des lots suivants :
 - lot n°2 GROS-CŒUVRE (+ 25 692,00 euros TTC) soit + 44 190,60 euros TTC pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot depuis le début de l'opération ;
 - lot n°5 RAVALEMENT DE FAÇADES (+ 27 890,44 euros TTC) soit + 27 890,44 euros TTC pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot depuis le début de l'opération ;
 - lot n°9 PLATRERIE/FAUX PLAFONDS/PEINTURE (+ 8 407,43 euros TTC) soit + 8 407,43 euros TTC pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot depuis le début de l'opération ;
 - lot n°10 CHAPE / REVETEMENTS DE SOL (+ 886,88 euros TTC) soit + 886,88 euros TTC pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot depuis le début de l'opération ;
 - lot n°11 ASCENSEUR – ORONA (+ 2 200,00 euros TTC) soit + 2 200,00 euros TTC pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot depuis le début de l'opération ;
 - lot n°14 CHAUFFAGE/PLOMBERIE/VENTILATION (+ 10 791,60 euros TTC) soit + 10 791,60 euros TTC pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot depuis le début de l'opération ;

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est porté à 3 076 756,75 euros TTC soit une plus-value de 75 888,34 euros TTC par rapport à la dernière AP votée au Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Le Crédit de Paiement (CP) pour l'année 2024 reste inchangé. Le report de la dépense se répercutera en année N+1, sur le CP 2025 qui passe de 649 079,87 euros TTC à 724 968,21 euros TTC.

- **Considérant** que les plus-values entraînées par les travaux supplémentaires impactent l'autofinancement global de cette opération, ce dernier passe de 1 508 605,96 euros TTC à 1 572 045,57 euros TTC.